



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

**Direction départementale des territoires
Service Eau et Environnement**

Arrêté n° DCPAT 2021-0184 du 2 septembre 2021

OBJET : Consultation du public relative au projet d'arrêté interpréfectoral portant déclaration d'intérêt général et valant décision au titre de la procédure de déclaration relative aux travaux de restauration de la continuité écologique au droit des moulins de Mère Fontaine et Bas Ecuret situés sur le cours d'eau de l'Erve et présenté par le Syndicat du Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS) – communes d'Auvers-le-Hamon et Val-du-Maine.

Le préfet de la Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-1 ;

Vu le projet d'arrêté interpréfectoral portant déclaration d'intérêt général et valant décision au titre de la procédure de déclaration relative aux travaux de restauration de la continuité écologique au droit des moulins de Mère Fontaine et Bas Ecuret situés sur le cours d'eau de l'Erve et présenté par le Syndicat du Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS) – communes d'Auvers-le-Hamon et Val-du-Maine ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - Le projet d'arrêté portant déclaration d'intérêt général et valant décision au titre de la procédure de déclaration relative aux travaux de restauration de la continuité écologique au droit des moulins de Mère Fontaine et Bas Ecuret situés sur le cours d'eau de l'Erve et présenté par le Syndicat du Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS) – communes d'Auvers-le-Hamon et Val-du-Maine, est mis à la consultation du public du 3 septembre 2021 au 23 septembre 2021.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/ Consultations et enquêtes publiques/Auvers-le-Hamon/Dossiers 2021 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Auvers-le-Hamon/Dossiers 2021 » ;
- ou en s'adressant à la Direction départementale des territoires de la Sarthe – Service Eau et Environnement – 19, bd Paixhans – CS 10013 – 72042 Le Mans Cedex 9 avant la fin du délai de consultation du public.

La consultation du dossier pourra également se faire sur le site de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr) rubrique Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Loi-sur-l-eau/DIG-Commune-Val-du-Maine.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe et du préfet de la Mayenne.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,
SIGNÉ
Éric ZABOURAEFF